

Situation actuelle	Changements proposés en 2025
<p>Art. 18 Déclarations de non-réexportation</p> <p>L'autorisation d'exportation ne peut être accordée que si le gouvernement étranger ou l'entreprise travaillant pour un tel gouvernement a établi une déclaration attestant que le matériel ne sera pas réexporté (déclaration de non-réexportation).</p>	<p>Art. 18 Déclarations de non-réexportation</p> <p>Les déclarations de non-réexportations sont en principe supprimées pour tous les pays. Le Conseil fédéral peut, lorsque des raisons relevant de la politique extérieure, de la politique de neutralité ou de la politique de sécurité l'exigent, en exiger, de la part du destinataire étatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la clause de non-réexportation, sauf si le Conseil fédéral le décide • La clause est mise en œuvre que s'il s'agit d'un État, et non d'une entreprise. <p><i>Exemples :</i></p> <p>1) <i>Les États-Unis pourraient, par exemple, transférer des armes suisses à Israël ou à l'Égypte.</i></p> <p>2) <i>Les déclarations à des destinataires non étatiques (par exemple, des marchands d'armes) ne sont plus possibles.</i></p>
<p>Art. 22a Exportation matériel de guerre</p> <p>L'exportation n'est pas accordée si le pays destinataire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est impliqué dans un conflit armé interne ou international; • viole gravement et systématiquement les droits de l'homme; • s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile, ou • s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit transmis à un destinataire final non souhaité 	<p>Art. 22a Exportation matériel de guerre</p> <p><i>Les critères d'exportations directes sont maintenus, mais il est ajouté que cela :</i></p> <p>Ne s'applique pas aux pays pour lesquels le Conseil fédéral prévoit des dérogations spécifiques - c'est-à-dire aux pays de l'annexe 2 de l'OMG. Les demandes d'exportation vers ces pays sont donc acceptées, sauf en cas de "circonstances exceptionnelles". → Donc, pour tous les pays de l'annexe 2, des armes peuvent être envoyées même en cas d'implication du destinataire dans un conflit armé, si ce dernier viole les droits humains, si le matériel risque d'être utilisé contre la population civile ou si il risque d'être transmis à un autre destinataire.</p> <p><i>Exemple : Si les États-Unis attaquaient l'Iran, par exemple, la Suisse serait autorisée, en vertu de cette loi, à fournir unilatéralement des armes aux États-Unis.</i></p>

	<i>La Suisse violerait ainsi le droit international en matière de neutralité.</i>
Art. 22b Dérogation au Conseil fédéral	Art. 22b Dérogation au Conseil fédéral

Nouvel article.

Le retrait de cette dérogation faisait partie des raisons pour lesquelles l'initiative correctrice a été retirée au profit du contre projet à l'époque.

Le Conseil fédéral peut déroger aux critères d'autorisation visés à l'art. 22a en cas de circonstances exceptionnelles, et si la sauvegarde des intérêts du pays en matière de politique extérieure ou de politique de sécurité l'exige.

Exemple : La Suisse pourrait donc fournir directement du matériel de guerre à des pays tels que la Chine, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, le Myanmar, l'Éthiopie, le Venezuela et bien d'autres encore.

Annexe 2

Liste des pays pour lesquels, aux termes des art. 6 et 7 de l'OMG, aucune autorisation spécifique n'est exigée, avec les 3 principaux pays vers lesquels ils exportent du matériel de guerre.

Allemagne 1. Ukraine 2. Hongrie 3. États-Unis	Argentine	Australie
Autriche	Belgique	Canada 1. Royaume-Uni 2. Allemagne 3. Israël
Danemark	Espagne	Etats-Unis 1. Arabie saoudite 2. Qatar 3. Koweït
Finlande	France 1. Inde 2. Qatar 3. Ukraine	Grande-Bretagne 1. Arabie saoudite 2. États-Unis 3. Australie
Grèce	Hongrie	Irlande

1. Chypre 2. Égypte 3. États-Unis	1. Ukraine 2. République tchèque 3. Slovaquie	1. Égypte 2. Émirats arabes unis 3. Inde
Italie	Japon 1. États-Unis . 2. Australie 3. Inde.	Luxembourg
Nouvelle-Zélande	Norvège	Pays-bas
Pologne	Portugal	Suède
République Tchèque		

Pays impliqués dans une offensive militaire / violant les droits humains, et les 3 principaux pays leur fournissant des armes.

- **Etats-Unis (annexe 2)**

1. **Royaume-Uni** — souvent premier fournisseur pour des systèmes complexes, avionique, moteurs et plateformes partagées OTAN. (*Position confirmé dans bases de transferts d'armes historiques*)
2. **France** — systèmes d'armes spécifiques, hélicoptères, missiles et équipements spécialisés. (*Présent parmi fournisseurs principaux aux USA dans les statistiques d'importation*)
3. **Israël** — composants électroniques avancés, systèmes de défense anti-drone et logiciels militaires.

Exportation de matériel de guerre CH

- en 2024 : 76'056'089 CHF
- durant les trois premiers trimestre de 2025 : 50'200'328 CHF

- **Emirats arabes unis**

1. **États-Unis** — avions de combat, systèmes de défense aérienne, hélicoptères, missiles et autres systèmes lourds
2. **France** — matériel aéronautique, navires, hélicoptères et systèmes de défense.
3. **Corée du Sud**

Exportation de matériel de guerre CH

- en 2024 : 4'945'436 CHF
- durant les trois premiers trimestre de 2025 : 2'155'281 CHF

- **Israël**

Les exportations d'armes vers Israël sont dominées par quelques pays uniquement :

1. **États-Unis** – de loin le plus grand fournisseur, représentant environ deux-tiers des importations d'armement d'Israël (avions, véhicules blindés, munitions, systèmes de défense, etc.).
1. **Allemagne** – deuxième fournisseur principal, notamment pour du matériel naval et pièces importantes.
2. **Italie** – troisième fournisseur, avec des livraisons plus modestes (hélicoptères légers, pièces).

- **Hongrie (annexe 2)**

1. **Russie** — fournisseur historique notamment pour blindés, artillerie et composants lourds. (*Basé sur données de transfert antérieures où la Russie fournissait une grande part des systèmes lourds en Europe de l'Est avant et après 2010*)
2. **États-Unis** — ventes de systèmes avioniques, composants électroniques et systèmes modernes. (*Présence importante parmi fournisseurs confirmés par plusieurs bases d'importation européenne*)
3. **Allemagne** — pièces, véhicules blindés légers et systèmes de communication.

Exportation de matériel de guerre CH

- en 2024 : 10'163'092 CHF
- durant les trois premiers trimestre de 2025 : 2'366'679 CHF

- **Argentine (annexe 2)**

Les données publiques SIPRI et de trafic d'armes sont moins détaillées pour l'Argentine récente, mais sur la période récente :

1. **États-Unis** — principal fournisseur de matériel aérien et pièces d'armement modernes dans plusieurs cycles d'achat récents (F-16 remotorisations, pièces). (*Considéré comme principal approvisionneur par plusieurs analyses historiques et bases de données d'import/export*)
2. **Italie** — ventes de matériels légers et composants. (*Indiqué dans certains registres commerciaux d'importations militaires sud-américaines*)
3. **France** — ventes d'hélicoptères et systèmes terrestres dans certains contrats au cours de la dernière décennie.

Généralités

- 1) L'industrie de l'armement se porte très bien, fait des chiffres en hausse chaque année.
- 2) L'argument selon lequel les critères doivent être assouplis car certains pays comme l'Allemagne ne veulent plus faire de commerce avec nous est faux. L'Allemagne reste en 2025 le pays vers lequel la Suisse a le plus exporté (plus de 160 millions de CHF).
- 3) Avec les possibilités de réexportations, et les exemples ci-dessus il est clair que tout est lié, et tout le matériel de guerre exporté finira inmanquablement par être utilisé sur la population civile.